

95. IV 1921

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 décembre 1920;  
Vu l'adhésion de M. <sup>Ch.</sup> LINON, propriétaire de  
l'édifice, en date du 26 Mars 1921;

## Arrête :

### Article premier.

La façade sur rue de la maison du XIIIe siècle  
dite "Maison des Loups" à Caylus, (Tarn-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques

169-484-1920. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Tarn-et-Garonne

et au Maire de la commune de Caylus

et au propriétaire, Mr Charles Linon, tailleur  
d'habits, domicilié 13 Avenue de Cabrol,  
à Decazeville,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Avril 1921.

*Henri Berard*

typé Leon BERARD